Niveau(x) d'enseignement: 0 Numéro EDUQ : 6870420
Centre d'intérêt: 700

Québec (Province) Conseil des universités.

Quatre programmes pour lesquels des rapports d'évaluation ou d'évolution avaient été demandés : avis du Conseil des universités au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science. -- Sainte-Foy : Le Conseil, [1988?].
24 f. ; 28 cm. -- (Avis / Conseil des universités du Québec, ISSN 0709-3985 ; 87.16)

Résumé au début du v. Code: 2310-0103.

ISBN 2-550-18783-0

Descripteur(s): Programme d'enseignement * Autorisation * Gestion * Entreprise * Economie * Droit * Santé * Sociologie * Universitaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de nom: Université du Québec à Trois-Rivières * Université du Québec à Chicoutimi * Université de Sherbrooke * Université du Québec à Montréal

Le document comprend trois avis du Conseil des universités: 1. le Conseil recommande au MESS de lever le caractère expérimental attaché, depuis leur implantation, au programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes entreprises (UQAC) et au programme de maîtrise en économie et en gestion des systèmes de petite et moyenne dimensions (UQTR); 2. il recommande aussi de déclarer que l'université de Sherbrooke s'est bien conformée à l'invitation contenue dans l'avis du Conseil 80.8 relativement à son programme de maîtrise en droit de la santé en soumettant le rapport d'évolution demandé, et d'inviter cette université à soumettre, dans les trois ans, un second rapport d'évolution sur ce programme. Selon le Conseil, l'université de Sherbrooke pourrait être invitée à fermer son programme si ce second rapport d'évolution s'avérait insatisfaisant; il recommande au ministre de le lui préciser dès maintenant, 3. enfin, le Conseil recommande de lever le caractère expérimental attaché au programme de doctorat en sociologie de l'UQAM depuis son implantation et d'inviter l'université du Québec à prêter une attention particulière au nombre de diplômes décernés dans ce programme.

Type de document: m

EIBIQ 8870420

Québec

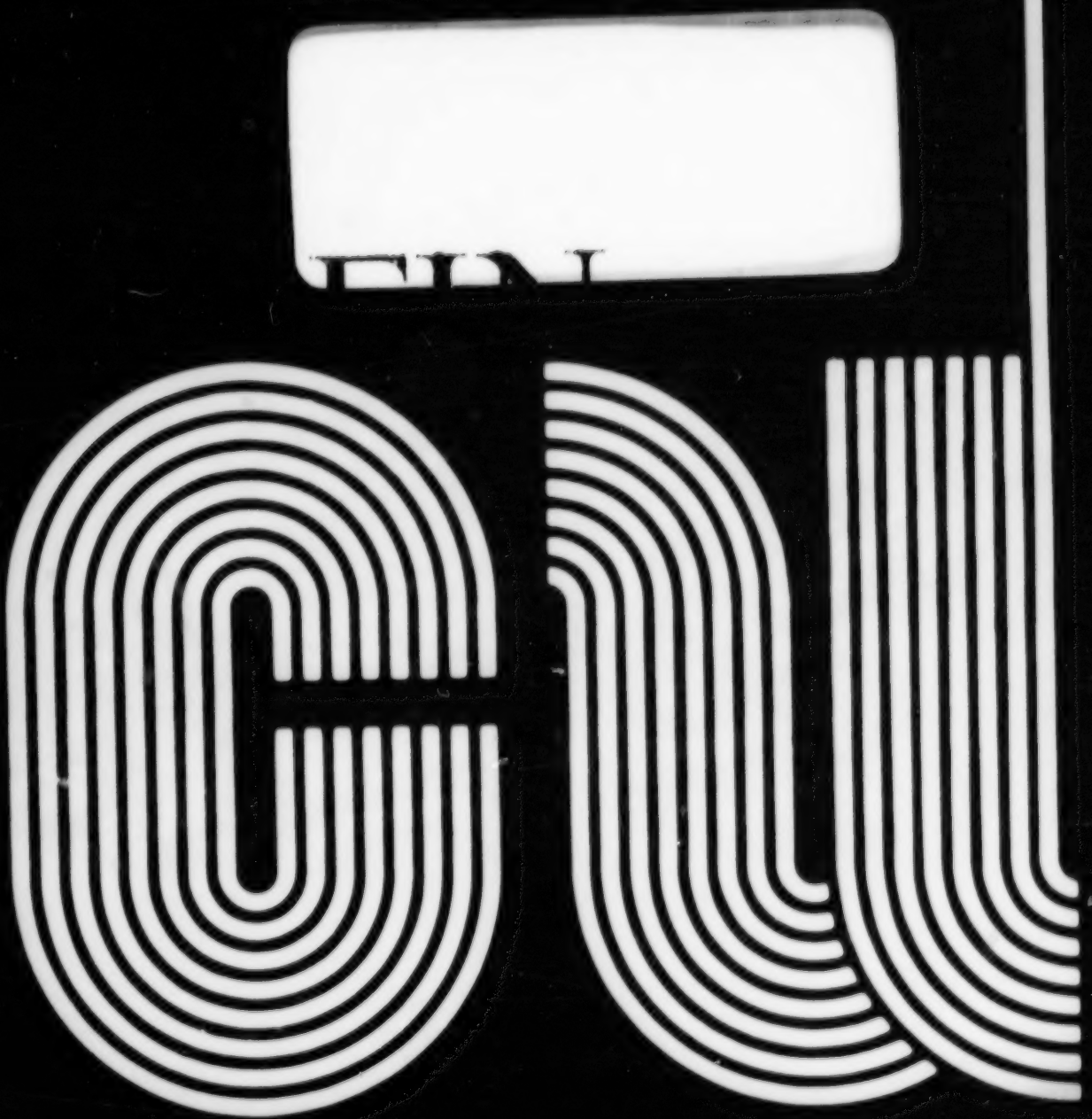

RDUQ 8870420

QUATRE PROGRAMMES POUR LESQUELS DES RAPPORTS D'ÉVALUATION OU D'ÉVOLUTION AVAIENT ÉTÉ DEMANDÉS.

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Code: 2310-0103

Gouvernement du Québec

Dépôt légal: deuxième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Avis no 87.16
ISSN - 0709-3985
ISBN - 2-550-18783-0

Résumé

1. **Maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations (UQAC)**
2. **Maîtrise en économie et en gestion des systèmes de petite et moyenne dimensions (UQTR)**

Dans son avis 79.14 (avril 1980), le Conseil recommandait au ministre d'autoriser l'UQ à implanter les deux programmes ci-dessus "à titre d'expérience-pilote concertée", en assortissant cette autorisation de 3 conditions, la 3e consistant en la transmission, après 5 ans, d'un rapport d'évaluation devant faire "principalement état du développement de la théorie entourant la Petite et Moyenne Entreprise, de l'intégration des diplômés dans le milieu et de l'opportunité d'une intervention universitaire dans le domaine de la Petite et Moyenne Entreprise au niveau du 2e cycle". Après s'être acquittée des 2 premières conditions, l'UQ demanda au Comité des programmes, en avril 1985, de retarder d'un an la date de la transmission du rapport d'évaluation (3e condition). Le Comité accéda à cette demande, puis en mars 1988, l'UQ lui soumit deux rapports d'évaluation, un par programme.

Les deux rapports sont complets et de bonne facture, en particulier celui préparé par l'UQAC. Entre autres éléments, la courbe des inscriptions dans les deux programmes, le cheminement des diplômés au sortir de ces programmes et les publications et autres activités scientifiques auxquelles ils ont donné lieu, montrent l'intégration des diplômés dans les milieux respectivement visés par ces deux programmes ainsi que, a posteriori, leur opportunité. En revanche les informations contenues dans les rapports ne semblent pas indiquer que les deux programmes aient encore contribué de façon significative au "développement de la théorie entourant la Petite et Moyenne Entreprise"; toutefois le Conseil ne pense pas qu'il faille trop tenir rigueur à l'UQAC et à l'UQTR de cette situation, étant donné le caractère somme toute très ambitieux de sa demande sur ce 3e point. Par ailleurs le Conseil tient à souligner le bon niveau de concertation manifestée par l'UQAC et l'UQTR pour la mise en oeuvre de leurs programmes et considère que celles-ci ont tout intérêt à le maintenir. Le Conseil recommande donc au ministre de lever le caractère expérimental attaché aux deux programmes depuis leur implantation.

Le Conseil profite en outre de l'occasion pour attirer l'attention du ministre sur les quelques faiblesses suivantes, à la plupart desquelles l'UQAC et l'UQTR s'apprêtent d'ailleurs à porter remède:

- programme de l'UQAC: longueur indue des études, nombre peut-être trop élevé des crédits attribués au mémoire de recherche-action (21 sur 45), extension du programme à l'UQAT de 1983 à 1986;

- programme de l'UQTR: taux d'abandon élevé.

3. **Maîtrise en droit de la santé (U. de Sherbrooke)**

Dans son avis 80.8 (mars 1981), le Conseil recommandait au ministre d'autoriser l'U. de Sherbrooke à implanter un programme de maîtrise en droit de la santé et, "considérant le caractère novateur que présente ce programme en préconisant un développement de l'enseignement et de la recherche en droit selon un modèle basé sur un champ d'activité plutôt que sur une spécialité traditionnelle de la discipline et l'importance... d'évaluer la portée de ce développement", d'inviter cette université à soumettre "dans cinq ans un rapport faisant état de l'évolution de ce programme".

Le rapport transmis en mars 1988 par l'U. de Sherbrooke contient plusieurs informations utiles sur l'évolution de ce programme; il met notamment en lumière la pertinence des sujets retenus par les étudiants pour leurs essais (21 crédits sur 45) ainsi que le soutien administratif réel dont bénéficie le programme. Néanmoins, le Conseil juge que le rapport ne permet pas encore d'évaluer suffisamment la portée du développement représenté par le programme, qui demeure d'ailleurs le seul programme de maîtrise consacré exclusivement au droit de la santé à être offert au Québec, en raison, notamment, du petit nombre de diplômes déjà décernés dans ce programme et du faible volume des publications de la majorité des professeurs dans le domaine du droit de la santé. En outre, dans la même perspective, il serait sans doute utile pour le Conseil et pour l'U. de Sherbrooke de pouvoir faire ultérieurement le point sur certains autres éléments du dossier, dont l'origine géographique des étudiants s'inscrivant au programme de maîtrise et les effets sur ce dernier de la création récente, à l'U. de Sherbrooke, du programme de diplôme en droit de la santé.

Le Conseil recommande donc au ministre de déclarer que l'U. de Sherbrooke s'est bien conformée à l'invitation contenue dans l'avis du Conseil 80.8 relativement à son programme de maîtrise en droit de la santé en soumettant le rapport d'évolution demandé, et d'inviter cette université à soumettre, dans 3 ans, un second rapport d'évolution sur ce programme devant faire état, notamment, des deux séries d'éléments résumées ci-dessus. Selon le Conseil, l'U. de Sherbrooke pourrait être invitée à fermer son programme si ce second rapport d'évolution s'avérait insatisfaisant; il recommande donc également au ministre de le lui préciser dès maintenant.

4. Doctorat en sociologie (UQAM)

Dans son avis 80.8 (mars 1981), le Conseil recommandait au ministre d'autoriser l'UQ à implanter à l'UQAM, pour une période expérimentale de 5 ans, un programme de doctorat en sociologie devant comporter une concentration en sociologie économique et une autre en sociologie politique. Il précisait que le rapport d'évolution, à produire à l'issue de la période expérimentale, devait porter principalement sur:

- "l'implication des ressources professorales;
- le niveau des subventions de recherche obtenues sur concours;
- la délimitation des champs de recherche et le regroupement des activités de recherche;
- les inscriptions et les diplômés;
- les publications dans les revues spécialisées en sociologie et dont la sélection est soumise à l'évaluation par les pairs."

L'examen du rapport transmis par l'U.Q. en mars 1988 a permis de constater que l'évolution du programme avait été satisfaisante sur presque tous les points précisés par le Conseil dans son avis 80.8. Un point cependant mériterait amélioration: le nombre de diplômés produits par le programme.

Dans ces conditions le Conseil recommande au ministre de lever le caractère expérimental attaché au programme depuis son implantation et d'inviter l'U.Q. à prêter une attention particulière au nombre de diplômes décernés dans ce programme.

TABLE DES MATIÈRES

1. MAÎTRISE EN GESTION DES PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS (UQAC) 1

1.1 Identification du programme 1
1.2 Historique du dossier 1
1.3 Examen du rapport d'évaluation 2
1.4 Recommandation 5

2. MAÎTRISE EN ÉCONOMIE ET EN GESTION DES SYSTÈMES DE PETITE ET MOYENNE DIMENSIONS (UQTR) 7

2.1 Identification du programme 7
2.2 Historique du dossier 7
2.3 Examen du rapport d'évaluation 7
2.4 Recommandation 10

3. MAÎTRISE EN DROIT DE LA SANTÉ (U. de Sherbrooke) 12

3.1 Identification du programme 12
3.2 Historique du dossier 12
3.3 Examen du rapport d'évolution 12
3.4 Recommandation 14

4. DOCTORAT EN SOCIOLOGIE (UQAM) 16

4.1 Identification du programme 16
4.2 Historique du dossier 16
4.3 Examen du rapport d'évolution 17
4.4 Recommandation 18

ANNEXES:

I - Avis du Conseil des universités 79.14 (pp. 7 à 10)
II - Avis du Conseil des universités 80.8 (pp. 15 et 16)
III - Avis du Conseil des universités 80.8 (pp. 23 et 24)

1. MAÎTRISE EN GESTION DES PETITES ET MOYENNES ORGANISATIONS (UQAC)

1.1 Identification du programme

- Nom du programme: maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations
- Appellation et abréviation du grade: maître ès sciences (M.Sc.)
- Établissement: Université du Québec (UQAC)

1.2 Historique du dossier

Dans son avis 79.14, daté du 18 avril 1980, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation d'autoriser:

> "à titre d'expérience-pilote concertée, l'implantation à l'Université du Québec à Chicoutimi d'un programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations conduisant à l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.) et l'implantation à l'Université du Québec à Trois-Rivières d'un programme de maîtrise en économie et gestion des systèmes de petite et moyenne dimensions conduisant à l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.), à la condition
>
> 1° qu'avant l'implantation de ces deux programmes d'études, l'Université du Québec soumette à la satisfaction du Comité conjoint des programmes un rapport sur les modalités qu'elle entend élaborer afin d'assurer la concertation entre les deux unités constituantes concernées et la réalisation de l'expérience-pilote.
>
> Ce rapport devra tenir compte des objectifs assignés à cette expérience-pilote par le Conseil dans la présente recommandation;
>
> 2° que l'Université du Québec fasse parvenir au Comité conjoint des programmes, à l'automne 1983, un rapport d'évolution relatif à ces deux programmes d'études;
>
> 3° que l'Université du Québec procède à l'évaluation de ces deux programmes de maîtrise et fasse parvenir au Comité conjoint des programmes, à l'automne 1985, un rapport d'évaluation faisant principalement état du développement de la théorie entourant la Petite et Moyenne Entreprise, de l'intégration

des diplômés dans le milieu et de l'opportunité d'une intervention universitaire dans le domaine de la Petite et Moyenne Entreprise au niveau du 2e cycle."(1)

Le rapport sur les modalités de concertation entre l'UQAC et l'UQTR fut transmis en mai 1980 au Comité des programmes, qui le jugea satisfaisant à sa réunion de juin de la même année.

Le rapport d'évolution relatif aux deux programmes fut envoyé au Comité en février 1984, et celui-ci l'examina à sa réunion de mars suivant. Dans la lettre qu'il écrivit ensuite au vice-président à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec, le président du Comité notait que l'Université du Québec s'était conformée à la deuxième condition dont était assorti l'avis du Conseil 79.14, tout en ajoutant que le Comité s'était inquiété du faible nombre de diplômés produits jusqu'alors par les deux programmes: trois par celui de l'UQAC et aucun par celui de l'UQTR.

En avril 1985, l'Université du Québec demanda au Comité s'il accepterait de retarder d'un an la date de remise du rapport d'évaluation requis au terme de la période expérimentale imposée aux deux programmes. Le Comité examina cette demande lors de sa réunion de mai 1985 et y accéda.

L'Université du Québec a finalement donné suite à la troisième condition contenue dans l'avis du Conseil 79.14 en mars 1988, mais en envoyant au Comité deux rapports d'évaluation distincts: l'un concernant le programme offert à l'UQAC et l'autre celui qui l'est à l'UQTR. Le Comité les a donc examinés séparément.

1.3 Examen du rapport d'évaluation

Le Comité a apprécié la clarté et le caractère complet du rapport préparé par l'UQAC.

Dans son document, l'UQAC a accordé une attention particulière aux trois éléments que le Conseil désirait voir traiter dans le rapport d'évaluation demandé dans son avis 79.14. Les paragraphes qui suivent se proposent de s'y arrêter, en commençant par les deux derniers.

2. L'intégration des diplômés dans le milieu.
3. L'opportunité d'une intervention universitaire dans le domaine de la Petite et Moyenne Entreprise au niveau du 2e cycle.

---

(1) Le texte complet de cette recommandation du Conseil des universités, contenue dans son avis 79.14, figure à l'annexe I du présent document.

Depuis son implantation en 1980 jusqu'en 1986, le programme a enregistré 187 nouvelles inscriptions. Depuis 1982, les nouvelles inscriptions annuelles sont égales ou supérieures à 25. À eux seuls ces chiffres montrent que le programme correspond à un besoin réel.

Le nombre total des diplômes décernés dans le programme a beaucoup progressé depuis le rapport d'évolution: de 3 qu'il était en 1983 ce nombre est passé à 29 en 1986. Sur ces 29 diplômés, une bonne proportion se sont bien intégrés dans le milieu:

- 19 exercent une activité directement reliée au milieu de la PMO; sur ce nombre on compte 10 directeurs généraux de PMO, dont plusieurs ont créé leur propre entreprise;

- 3 ont un travail connexe (conseiller dans une banque; directeur régional d'industrie, commerce et tourisme; adjoint aux achats dans une grande entreprise)(1).

1. Le développement de la théorie entourant la Petite et Moyenne Entreprise

Le rapport d'évaluation fait bien état du nombre des publications (une centaine) des professeurs actifs dans le programme, des subventions de recherche, contrats et commandites obtenus par ces professeurs (564 938$ au total) et des infrastructures de recherches mises en place par ces derniers (le Laboratoire d'études économiques et régionales et le Bureau des innovations techniques et administratives)(2), mais il ne fait pas la démonstration d'un développement significaif, dans le cadre du programme, de la théorie de la PME(3).

Selon le Comité, il ne faut cependant pas trop tenir rigueur à l'UQAC de cette situation compte tenu du caractère somme toute très ambitieux de l'exigence du Conseil sur ce point.

---

(1) Les 7 autres diplômés sont présentés dans le rapport comme "actifs dans le milieu de l'éducation ou fonctionnaires sans lien direct avec la PMO".

(2) Le L.E.E.R. constitue un véhicule pour de nombreuses interventions et activités scientifiques concernant les PMO. Quant au B.I.T.A., qui concerne également le programme de baccalauréat en génie unifié, il a pour mission de faire en sorte que des projets issus du génie unifié trouvent une suite au niveau de la maîtrise en gestion des P.M.O.

(3) À la page 57 du rapport il est d'ailleurs écrit ce qui suit:

"À défaut de présenter ici une théorie de la PMO, on peut faire état d'une activité scientifique importante qui a contribué et contribue à l'émergence d'un corpus théorique de plus en plus riche. Cette activité est notable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UQAC".

Par ailleurs, le Comité souhaite que le bon niveau de concertation qui s'est manifesté entre le programme de l'UQAC et celui de l'UQTR pendant la durée de l'expérience-pilote puisse se maintenir. Il a semblé au Comité que ces deux unités constituantes de l'Université du Québec y ont tout intérêt puisque leurs maîtrises continuent d'être les seules du genre au Québec et que ces programmes, s'inscrivant dans des régions économiquement différentes, peuvent trouver matière à enrichissement mutuel.

Le Conseil endosse l'analyse du Comité et se prononce donc pour la levée du caractère expérimental attaché au programme.

Il désire toutefois attirer l'attention du ministre sur les trois éléments suivants, relevés par le Comité des programmes.

Même si cette caractéristique n'est pas propre au programme de l'UQAC et se retrouve très souvent dans les programmes de maîtrise comportant une bonne proportion d'étudiants à temps partiel(1) et exigeant des étudiants la rédaction d'un mémoire ou autre rapport substantiel de recherche(2), la durée moyenne des études dans le programme est élevée. Cette durée moyenne se monte à 39 mois dans le cas des 29 étudiants déjà diplômés. L'UQAC s'est dite "extrêmement préoccupée par ce problème" et travaille à la mise en place de mesures correctives dont "une politique d'encadrement pédagogique plus serrée". Il faut espérer que ces mesures correctives seront rapidement efficaces.

Le nombre de crédits attribués au mémoire de recherche-action, soit 21 sur un total de 45, n'est-il pas trop considérable étant donné l'orientation plutôt professionnelle du programme, telle qu'attestée par le cheminement des diplômés au sortir du programme, et le nombre de crédits, au moins 21, que comporterait le mémoire du cheminement de type recherche envisagé par l'UQTR pour son programme(3)?

Enfin, il est étonnant que le programme de l'UQAC ait été offert par extension à l'UQAT à partir de septembre 1983, soit trois ans après son implantation, alors qu'il était encore offert à titre expérimental. Il est vrai que les nouvelles admissions ont été suspendues dans le programme offert à l'UQAT en 1986, le temps de procéder à l'évaluation de l'expérience, et que la reprise de l'expérience sera également "largement tributaire de la levée du caractère expérimental" imposé au programme de l'UQAC. Quelles qu'aient pu être les précautions prises par l'UQAC dans cette opération, le Conseil s'oppose par principe à une telle pratique, estimant qu'un programme encore offert à titre expérimental dans un établissement ne devrait pas être offert par extension dans un autre.

---

(1) Si l'on exclut les abandons, 42% des étudiants qui se sont inscrits au programme jusqu'ici l'ont fait à temps partiel.

(2) Vingt et un des 45 crédits du programme de l'UQAC sont attribués à une mémoire de recherche-action.

(3) Actuellement le programme de l'UQTR, de 45 crédits, ne comporte qu'un cheminement incluant la rédaction d'un rapport de recherche (15 crédits).

1.4 Recommandation

ATTENDU que le Conseil des universités, dans son avis 79.14 (18 avril 1980), recommandait au ministre de l'Éducation d'autoriser:

> "à titre d'expérience-pilote concertée, l'implantation à l'Université du Québec à Chicoutimi d'un programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations conduisant à l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.) et l'implantation à l'Université du Québec à Trois-Rivières d'un programme de maîtrise en économie et gestion des systèmes de petite et moyenne dimensions conduisant à l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.), à la condition
>
> 1° qu'avant l'implantation de ces deux programmes d'études, l'Université du Québec soumette à la satisfaction du Comité conjoint des programmes un rapport sur les modalités qu'elle entend élaborer afin d'assurer la concertation entre les deux unités constituantes concernées et la réalisation de l'expérience-pilote. Ce rapport devra tenir compte des objectifs assignés à cette expérience-pilote par le Conseil dans la présente recommandation;
>
> 2° que l'Université du Québec fasse parvenir au Comité conjoint des programmes, à l'automne 1983, un rapport d'évolution relatif à ces deux programmes d'études;
>
> 3° que l'Université du Québec procède à l'évaluation de ces deux programmes de maîtrise et fasse parvenir au Comité conjoint des programmes, à l'automne 1985, un rapport d'évaluation faisant principalement état du développement de la théorie entourant la Petite et Moyenne Entreprise, de l'intégration des diplômés dans le milieu et de l'opportunité d'une intervention universitaire dans le domaine de la Petite et Moyenne Entreprise au niveau du 2e cycle."

ATTENDU que l'Université du Québec a déjà rempli, à la satisfaction du Comité des programmes, les deux premières conditions dont était assortie cette recommandation d'implantation;

CONSIDÉRANT l'envoi par l'Université du Québec, conformément à la troisième condition dont était assortie ladite recommandation du Conseil des universités, d'un rapport d'évaluation sur le programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations offert à l'UQAC;

CONSIDÉRANT la nature complète de ce rapport d'évaluation et son caractère satisfaisant dans l'ensemble, notamment en ce qui regarde "l'intégration des diplômés dans le milieu" et la démonstration de l'opportunité d'une intervention universitaire dans le domaine de la Petite et Moyenne Entreprise au niveau du 2e cycle";

CONSIDÉRANT le bon niveau de concertation de l'UQAC avec l'UQTR pour la mise en oeuvre des programmes de maîtrise visés par l'avis du Conseil des universités 79.14, situation que ces deux unités constituantes auraient d'ailleurs tout intérêt à maintenir;

NONOBSTANT la longueur indue des études dans le cadre du programme, le nombre peut-être trop élevé des crédits qui y sont accordés au mémoire de recherche-action (21 sur 45) et l'"extension" de ce programme à l'UQAT de 1983 à 1986, alors qu'il était encore offert à titre expérimental à l'UQAC;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

(de lever le caractère expérimental imposé au programme
(de maîtrise en gestion des petites et moyennes organi-
(sations de l'Université du Québec (UQAC) depuis son
(implantation.

2. MAÎTRISE EN ÉCONOMIE ET EN GESTION DES SYSTÈMES DE PETITE ET MOYENNE DIMENSIONS (UQTR)

2.1 Identification du programme

- Nom du programme: maîtrise en économie et en gestion des systèmes de petite et moyenne dimensions
- Appellation et abréviation du grade: maître ès sciences (M.Sc.)
- Établissement: Université du Québec (UQTR)

2.2 Historique du dossier:

Ce dossier ayant le même historique que celui du programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations (UQAC), on se reportera à la section 2.2, p. 5.

2.3 Examen du rapport d'évaluation

Le document préparé par l'UQTR se rapproche, par sa bonne facture et son caractère complet, de celui de l'UQAC. De plus, l'UQTR y a accordé elle aussi une attention particulière aux trois éléments mis en évidence par le Conseil des universités dans son avis 79.14. Les paragraphes qui suivent se proposent de s'y arrêter, en adoptant le même ordre que dans le cas précédent.

2. L'intégration des diplômés dans le milieu.
3. L'opportunité d'une intervention universitaire dans le domaine de la Petite et Moyenne Entreprise au niveau du 2e cycle.

Depuis son implantation en septembre 1981, soit une année plus tard que pour la maîtrise en gestion des PMO de l'UQAC, le programme a enregistré 86 nouvelles inscriptions(1). Quinze étudiants s'y sont inscrits dès sa première année d'existence, et par la suite les nouvelles inscriptions annuelles y ont toujours été égales ou supérieures à 10, exception faite de l'année 1985-86 (8 nouvelles inscriptions). Ces chiffres, tout en étant plus modestes que ceux enregistrés dans le programme de l'UQAC, démontrent quand même l'intérêt certain qu'il a suscité auprès des étudiants.

Compte tenu du nombre plus petit d'étudiants qui s'y sont inscrits et de son implantation plus tardive, la production totale de diplômés du programme de l'UQTR en 1986, soit 15 diplômés, se compare à celle du programme de l'UQAC. Chose certaine, ce chiffre représente un progrès manifeste par rapport à celui figurant dans le rapport d'évolution antérieurement soumis: en 1983 le programme n'avait délivré encore aucun diplôme.

---

(1) Pour que ce chiffre soit comparable à celui fourni pour la maîtrise en gestion des PMO, de l'UQAC, il inclut les abandons (10) intervenus au cours de la 1re session.

À l'origine le programme avait privilégié une formation de type recherche, et non de type recherche-action comme à l'UQAC, sans exclure néanmoins la formation de "praticiens capables de lancer des entreprises et combler les besoins en personnel des petites et moyennes organisations de même que les institutions qui jouent un rôle dans leur développement". Cette orientation se reflète dans le cheminement des diplômés au sortir du programme:

- 4 d'entre eux seulement travaillent dans des milieux assimilables à des PME;

- 4 autres sont devenus professeurs d'université, à l'étranger;

- 6 continuent leurs études, dont 5 dans le cadre de programmes de doctorat reliés au domaine des P.M.E.(1)

Désirant mieux adapter son programme aux deux types de clientèles qu'il dessert, l'UQTR envisage d'y distinguer deux cheminements(2):

- l'un de type recherche, avec un mémoire comptant pour au moins 21 crédits(3);

- l'un de type professionnel, avec un travail dirigé ou un stage (nombre de crédits non précisé).

Le Comité estime que le rapport d'évaluation est satisfaisant sur les deux derniers points précisés par le Conseil: l'expérience a bien confirmé l'opportunité du programme et l'introduction d'un double cheminement devrait lui permettre de mieux correspondre aux besoins de sa clientèle et, partant, de leur faciliter l'intégration dans le milieu, déjà bien engagée d'ailleurs.

1. Développement de la théorie entourant la Petite et Moyenne Entreprise

À en juger d'après les publications des professeurs, les subventions de recherche qu'ils obtiennent et le fait qu'une partie de leurs étu-

---

(1) L'UQTR ignore quelle est l'occupation actuelle du 15e diplômé.

(2) Le programme n'offre présentement qu'un seul cheminement, comportant la préparation d'un rapport de recherche, comptant pour 15 de ses 45 crédits.

(3) L'UQTR annonce également son intention, à plus long terme, d'ouvrir un programme de doctorat dans le domaine actuellement couvert par sa maîtrise.

diants poursuivent leurs études au niveau du 3e cycle dans des domaines reliés aux PME, l'UQTR est plus avancée que l'UQAC dans sa contribution au développement de la théorie entourant la PME. Cette situation s'explique d'ailleurs par le fait que son programme a privilégié une formation de type recherche, et non de type recherche-action comme à l'UQAC.

Il n'empêche que le rapport d'évaluation ne fait pas vraiment état d'un développement significatif, dans le cadre du programme, de la théorie des PME. Le Comité serait cependant enclin, comme dans le cas de l'UQAC, à ne pas trop tenir rigueur de cette situation à l'UQAC étant donné le caractère ambitieux de l'exigence du Conseil sur ce point.

Dans un autre ordre d'idées, le Comité a tenu à souligner le bon niveau de concertation qui s'est manifesté jusqu'à présent entre le programme de l'UQTR et celui de l'UQAC. Aux yeux du Comité ces deux unités constituantes de l'Université du Québec ont tout intérêt à maintenir cette concertation puisque leurs maîtrises continuent d'être les seules du genre au Québec et que ces programmes, possédant des orientations distinctes et s'inscrivant dans des régions économiquement différentes, peuvent trouver matière à enrichissement mutuel.

Le Conseil endosse l'analyse du Comité et se prononce donc pour la levée du caractère expérimental attaché au programme.

Il profite cependant de l'occasion pour attirer l'attention du ministre sur les trois éléments suivants, relevés par le Comité des programmes:

- il est à espérer que l'UQTR mette à profit son intention de modifier le titre de son programme pour en choisir un qui, tout en respectant son désir de mieux faire ressortir l'accent du programme sur les PME, soit moins compliqué que l'actuel;

- la durée des études dans le programme, même si elle n'a pas été chiffrée dans le rapport comme cela avait été fait dans celui de l'UQAC, semble trop longue;

- le taux d'abandon observé jusqu'à présent dans le programme, 33%, est élevé(1). L'UQTR est consciente du problème et elle a remarqué que ce phénomène touchait en bonne partie des étudiants inscrits à temps partiel, occupant un emploi durant l'année universitaire. Elle pense, à juste titre d'après le Comité, que la tendance manifestée depuis deux ans par les étudiants à s'inscrire en plus

---

(1) Calculé sur la même base, c'est-à-dire en excluant les étudiants ayant abandonné pendant la 1re session, ce taux d'abandon est de 23% dans le programme de l'UQAC.

grand nombre à temps complet(1) ainsi que l'introduction du cheminement de type professionnel, qui ne comporterait plus l'actuel rapport de recherche, devraient combiner leurs effets pour ramener le taux d'abandon à un pourcentage plus acceptable.

2.4 Recommandation

ATTENDU que le Conseil des universités, dans son avis 79.14 (18 avril 1980), recommandait au ministre de l'Éducation d'autoriser:

> "à titre d'expérience-pilote concertée, l'implantation à l'Université du Québec à Chicoutimi d'un programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations conduisant à l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.) et l'implantation à l'Université du Québec à Trois-Rivières d'un programme de maîtrise en économie et gestion des systèmes de petite et moyenne dimensions conduisant à l'obtention du grade de Maître ès sciences (M.Sc.), à la condition
>
> 1° qu'avant l'implantation de ces deux programmes d'études, l'Université du Québec soumette à la satisfaction du Comité conjoint des programmes un rapport sur les modalités qu'elle entend élaborer afin d'assurer la concertation entre les deux unités constituantes concernées et la réalisation de l'expérience-pilote. Ce rapport devra tenir compte des objectifs assignés à cette expérience-pilote par le Conseil dans la présente recommandation;
>
> 2° que l'Université du Québec fasse parvenir au Comité conjoint des programmes, à l'automne 1983, un rapport d'évolution relatif à ces deux programmes d'études;
>
> 3° que l'Université du Québec procède à l'évaluation de ces deux programmes de maîtrise et fasse parvenir au Comité conjoint des programmes, à l'automne 1985, un rapport d'évaluation faisant principalement état du développement de la théorie entourant la Petite et Moyenne Entreprise, de l'intégration des diplômés dans le milieu et de l'opportunité d'une intervention universitaire dans le domaine de la Petite et Moyenne Entreprise au niveau du 2e cycle."

---

(1) Les deux dernières cohortes enregistrées dans le programme comptent une majorité d'étudiants inscrits à temps complet, alors que cela avait été l'inverse jusqu'alors.

ATTENDU que l'Université du Québec a déjà rempli, à la satisfaction du Comité des programmes, les deux premières conditions dont était assortie cette recommandation d'implantation;

CONSIDÉRANT l'envoi par l'Université du Québec, conformément à la troisième condition dont était assortie ladite recommandation du Conseil des universités, d'un rapport d'évaluation sur le programme de maîtrise en économie et en gestion des systèmes de petite et moyenne dimensions offert à l'UQTR;

CONSIDÉRANT la nature complète de ce rapport d'évaluation et son caractère satisfaisant dans l'ensemble, notamment en ce qui regarde "l'intégration des diplômés dans le milieu" et la démonstration de "l'opportunité d'une intervention universitaire dans le domaine de la Petite et Moyenne Entreprise au niveau du 2e cycle";

CONSIDÉRANT le bon niveau de concertation de l'UQTR avec l'UQAC pour la mise en oeuvre des programmes de maîtrise visés par l'avis du Conseil des universités 79.14, situation que ces deux unités constituantes auraient d'ailleurs tout intérêt à maintenir;

NONOBSTANT le taux d'abandon élevé qui s'y observe;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

(de lever le caractère expérimental imposé au programme
(de maîtrise en économie et en gestion des systèmes
(de petite et moyenne dimensions de l'Université du
(Québec (UQTR) depuis son implantation.

3. MAÎTRISE EN DROIT DE LA SANTÉ (U. de Sherbrooke)

3.1 Identification du programme

- Nom du programme: maîtrise en droit de la santé
- Appellation et abréviation du grade: maître en droit (LL.M.)
- Établissement: Université de Sherbrooke

3.2 Historique du dossier

Le Conseil des universités, dans son avis 80.8 daté du 20 mars 1981, recommandait au ministre de l'Éducation:

> "d'autoriser l'implantation à l'Université de Sherbrooke d'un programme de deuxième cycle en droit de la santé conduisant à l'obtention du grade de maître en droit (LL.M.);".

Cependant, s'appuyant sur le considérant suivant:

> "CONSIDÉRANT le caractère novateur que présente ce programme en préconisant un développement de l'enseignement et de la recherche en droit selon un modèle basé sur un champ d'activité plutôt que sur une spécialité traditionnelle de la discipline et l'importance pour le Conseil des universités d'évaluer la portée de ce développement;"

il recommandait également au ministre, dans le même avis:

> "d'inviter l'Université de Sherbrooke à soumettre au Conseil des universités dans cinq ans un rapport faisant état de l'évolution de ce programme."(1)

L'Université de Sherbrooke a mis en oeuvre son nouveau programme en septembre 1982, puis soumis au Comité des programmes, en mars 1988, le rapport d'évolution demandé.

3.3 Examen du rapport d'évolution

Le rapport d'évolution est conforme au modèle standard préconisé par le Comité et contient plusieurs informations utiles sur l'évolution du programme. Il met notamment en lumière:

---

(1) Le texte complet de cette recommandation du Conseil des universités, contenue dans son avis 80.8, figure à l'annexe II du présent document.

- la pertinence des sujets retenus pour les essais(1) déjà terminés par les étudiants ou en cours de rédaction;

- le bon soutien administratif dont bénéficie le programme: 10 professeurs, plutôt que 7 comme prévu initialement, y ont participé et sa directrice actuelle est un professeur spécialement engagé pour ce programme par la Faculté de droit.

Le Conseil pense cependant que le rapport d'évolution ne permet pas encore d'évaluer suffisamment la portée du développement représenté par le nouveau type d'enseignement et de recherche en droit adopté pour le programme, qui demeure d'ailleurs le seul programme de maîtrise exclusivement consacré au droit de la santé au Québec, parce que, notamment:

- les inscriptions y ont encore été relativement peu nombreuses, avec un total de 59 après 5 ans d'implantation;

- le nombre des diplômés déjà formés, 8, y est faible;

- dans l'ensemble, les professeurs y ont encore peu publié et peu obtenu de subventions de recherche dans le domaine du droit de la santé.

Dans la même perspective, par ailleurs, il serait sans doute utile, et pour le Conseil et vraisemblablement aussi pour l'Université de Sherbrooke, de pouvoir ultérieurement faire le point sur:

- le taux d'attraction des cours de la maîtrise en droit de la santé auprès des étudiants inscrits dans d'autres programmes;

- l'origine géographique des étudiants inscrits au programme de maîtrise, pour juger de l'importance du bassin de recrutement de ce programme;

- les effets de la création, à la session d'automne 1986, du programme de diplôme en droit de la santé: jusqu'à présent un seul diplôme de ce type a été décerné. Ce diplôme, qui se compose des 24 crédits de scolarité du programme de maîtrise, et de 6 crédits d'activités pédagogiques au choix ou de l'activité pédagogique DRT 714 (travail court), a été instauré pour "permettre la reconnaissance formelle d'une spécialisation aux étudiants qui, ayant complété avec succès leur scolarité, n'iront cependant pas jusqu'à la rédaction d'un essai de maîtrise".

Pour toutes ces raisons le Conseil suggère que le ministre, tout en reconnaissant que l'Université de Sherbrooke s'est bien conformée à la

---

(1) Vingt et un des 45 crédits du programme sont attribués à un essai. Selon la terminologie en usage à l'U. de Sherbrooke ce programme de maîtrise en est cependant un de type "cours", car plus de la moitié de ses crédits sont attribués à un ensemble cohérent de cours.

clause contenue dans l'avis du Conseil 80.8 relativement à son programme de maîtrise en droit de la santé, lui demande l'envoi, dans trois ans, d'un second rapport d'évolution devant porter, entre autres, sur les deux séries de points précisés ci-dessus.

Le Conseil pense même que l'Université de Sherbrooke pourrait être invitée à fermer son programme si ce second rapport d'évolution s'avérait insatisfaisant. Il suggère donc au ministre de préciser dès maintenant cette éventualité à l'Université de Sherbrooke.

3.4 Recommandation

ATTENDU l'avis du Conseil des universités 80.8 (20 mars 1981), dans lequel ledit Conseil recommandait au ministre de l'Éducation:

> "1° d'autoriser l'implantation à l'Université de Sherbrooke d'un programme de deuxième cycle en droit de la santé conduisant à l'obtention du grade de maître en droit (LL.M.);
>
> 2° d'inviter l'Université de Sherbrooke à soumettre au Conseil des universités dans cinq ans un rapport faisant état de l'évolution de ce programme."

ATTENDU l'implantation du nouveau programme à la session d'automne 1982;

CONSIDÉRANT l'envoi, par l'Université de Sherbrooke, du rapport d'évolution demandé sur ce programme par le Conseil des universités;

NONOBSTANT la pertinence des sujets retenus pour leurs essais par les étudiants inscrits audit programme, et le bon soutien administratif dont celui-ci bénéficie;

CONSIDÉRANT que le nombre relativement faible des étudiants inscrits dans le programme, le petit nombre de diplômés produits par lui, le peu de publications produites par la majorité de ses professeurs dans le domaine du droit de la santé et le peu de subventions obtenues par ceux-ci dans ce domaine ne permettent pas encore, au Conseil des universités et sans doute à l'Université de Sherbrooke, d'évaluer suffisamment la portée du nouveau type d'enseignement et de recherche en droit adopté par le programme, qui demeure d'ailleurs le seul programme de maîtrise exclusivement consacré au droit de la santé au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il serait également utile, pour pouvoir procéder à cette évaluation, de connaître le taux d'attraction des cours du programme sur les étudiants inscrits dans d'autres programmes, le bassin de recrutement du programme et les effets, sur ce dernier, de la création à l'Université de Sherbrooke, en 1986, du programme de diplôme en droit de la santé;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

1. de déclarer que l'Université de Sherbrooke s'est bien conformée à l'invitation contenue dans l'avis du Conseil des universités 80.8 relativement à son nouveau programme de maîtrise en droit de la santé, en soumettant, sur ce programme, le rapport d'évolution demandé;

2. de demander à l'Université de Sherbrooke de soumettre au Comité des programmes, dans trois ans, un second rapport d'évolution, devant notamment faire état des éléments suivants:

   - les statistiques des inscriptions enregistrées et des diplômes décernés dans le programme;

   - les publications des professeurs dans le domaine du droit de la santé et les subventions de recherche obtenues par ceux-ci dans le même domaine;

   - le taux d'attraction des cours du programme auprès des étudiants inscrits dans d'autres programmes;

   - l'origine géographique des étudiants inscrits au programme;

   - les effets, sur le programme, de la création du programme de diplôme en droit de la santé;

   étant entendu que l'Université de Sherbrooke pourrait se voir invitée à fermer son programme de maîtrise en droit de la santé, si ce second rapport d'évolution s'avérait insatisfaisant.

4. DOCTORAT EN SOCIOLOGIE (UQAM)

4.1 Identification du programme

- Nom du programme: doctorat en sociologie
- Appellation et abréviation du grade: philosophiae doctor (Ph.D.)
- Établissement: Université du Québec (UQAM)

4.2 Historique du dossier

Dans son avis 80.8, daté du 20 mars 1981, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation:

> "d'approuver, à titre expérimental et pour une période de cinq (5) années, l'implantation à l'Université du Québec à Montréal d'un programme de troisième cycle en sociologie conduisant à l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.) avec les deux concentrations suivantes:
>
> - sociologie économique
> - sociologie politique.
>
> Qu'au terme de l'expérience l'on procède à l'évaluation de ce programme, évaluation devant porter principalement sur les points suivants:
>
> - l'implication des ressources professorales;
> - le niveau des subventions de recherche obtenues sur concours;
> - la délimitation des champs de recherche et le regroupement des activités de recherche;
> - les inscriptions et les diplômés;
> - les publications dans les revues spécialisées en sociologie et dont la sélection est soumise à l'évaluation par les pairs."(1)

L'UQAM implanta ce nouveau programme de doctorat en sociologie en septembre 1981, puis l'Université du Québec soumit au Comité des programmes, en mars 1988, le rapport d'évolution requis.

---

(1) Le texte complet de cette recommandation du Conseil des universités, contenue dans son avis 80.8, figure à l'annexe III du présent document.

4.3 Examen du rapport d'évolution

Le Conseil a surtout fait porter son examen sur les cinq points qu'il avait précisés dans son avis 80.8. Les quelques paragraphes ci-dessous se proposent de résumer les résultats de cet examen.

- "Les inscriptions et les diplômés"

Compte tenu de l'existence au Québec de trois autres programmes de doctorat en sociologie(1), les statistiques des inscriptions enregistrées dans le programme depuis son implantation peuvent être considérées comme acceptables. Le nombre de diplômes décernés demeurent cependant faible, ce qui tient sans doute en partie à la jeunesse du programme. Voici ces chiffres:

	Aut.82(2)	Aut.83	Aut.84	Aut.85	Aut.86
Inscrits (dont en rédaction de thèse)	15	30(4)	33(8)	42(9)	43(13)
	1984-85	1985-86	1986-87	Total	
Diplômés	3	1	1	5	

- "L'implication des ressources professorales"

Depuis l'implantation du programme, 27 des 34 professeurs composant l'effectif actuel du Département de sociologie de l'UQAM ont participé à un titre ou à un autre au programme et, sur ces 27 professeurs, 14 ont agi comme directeurs ou co-directeurs de thèse.

Il peut également être utile de préciser que, depuis l'ouverture de son programme de doctorat, le Département de sociologie a engagé 10 nouveaux professeurs, dont 5 titulaires d'un diplôme de doctorat en sociologie(3).

---

(1) Ces programmes, conduisant tous au grade de Ph.D., sont offerts par l'U. Laval, l'U. McGill et l'U. de Montréal.

(2) Les statistiques ne sont pas disponibles pour l'année 1981-82.

(3) Durant la même période, il a perdu un seul professeur.

- "Le niveau des subventions de recherche obtenues sur concours"

Leur niveau est tout à fait acceptable puisque les professeurs du Département de sociologie de l'UQAM ont accumulé, depuis l'ouverture du programme, un total de 3 400 000$ de fonds de recherche internes et externes, dont plus de la moitié sous forme de subventions obtenues sur concours auprès d'organismes subventionnaires tels le CRSH et le Fonds FCAR. En outre, il y a lieu de noter que ce montant total des fonds de recherche a augmenté régulièrement d'année en année, passant ainsi de 282 012$ en 1981-82 à 1 031 212$ en 1986-87.

- "Les publications dans les revues spécialisées en sociologie et dont la sélection est soumise à l'évaluation par les pairs"

Là encore les réalisations des professeurs du Département de sociologie ont été tout à fait acceptables. Ainsi, en 1987, ces professeurs ont inscrits à leur actif la publication d'une centaine d'articles, de rapports et de livres, dont plus d'une trentaine ayant impliqué une évaluation par des comités de pairs.

- "La délimitation des champs de recherche et le regroupement des activités de recherche"

C'est le seul point, des 5 précisés par le Conseil, où les résultats sont moins valables: les recherches se sont bien effectuées à l'intérieur des deux concentrations prévues à l'origine - "sociologie économique" et "sociologie politique" - mais les travaux n'ont pas été aussi nombreux qu'ils auraient pû l'être dans le domaine de l'épistémologie.

Au total, le Conseil estime satisfaisante, dans l'ensemble, l'évolution du programme, principalement en ce qui a trait aux cinq points précisés dans son avis 80.8. Il suggère donc au ministre de lever le caractère expérimental imposé à ce programme. Il lui suggère également d'inviter l'Université du Québec à porter une attention particulière à la production en diplômés dudit programme, car elle a été faible jusqu'à présent.

4.4 Recommandation

ATTENDU l'avis du Conseil des universités 80.8 (20 mars 1981) ayant recommandé au ministre de l'Éducation:

> "d'approuver, à titre expérimental et pour une période de cinq (5) années, l'implantation à l'Université du Québec à Montréal d'un programme de troisième cycle en sociologie conduisant à l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.) avec les deux concentrations suivantes:
>
> - sociologie économique
> - sociologie politique.

Qu'au terme de l'expérience l'on procède à l'évaluation de ce programme, évaluation devant porter principalement sur les points suivants:

- l'implication des ressources professorales;
- le niveau des subventions de recherche obtenues sur concours;
- la délimitation des champs de recherche et le regroupement des activités de recherche;
- les inscriptions et les diplômés;
- les publications dans les revues spécialisées en sociologie et dont la sélection est soumise à l'évaluation par les pairs."

ATTENDU l'implantation du nouveau programme en septembre 1981;

CONSIDÉRANT l'envoi, par l'Université du Québec, du rapport d'évolution demandé sur ce programme par le Conseil des universités;

CONSIDÉRANT le caractère satisfaisant, dans l'ensemble, dudit rapport d'évolution, principalement en ce qui concerne la plupart des cinq points précisés par le Conseil des universités dans son avis 80.8;

CONSIDÉRANT le faible nombre de diplômés produits par le programme jusqu'à maintenant;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

1. de lever le caractère expérimental imposé au programme de doctorat en sociologie de l'Université du Québec (UQAM) depuis son implantation;

2. d'inviter l'Université du Québec à porter une attention particulière au nombre de diplômes décernés dans ce programme.

Ces recommandations ont été adoptées lors de la 187e séance du Conseil des universités, tenue le 20 mai 1988.

2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec à Chicoutimi et l'Université du Québec à Trois-Rivières de deux projets de programmes de maîtrise, l'un traitant de la gestion des petites et moyennes organisations et l'autre, de l'économie et de la gestion des systèmes de petite et moyenne dimensions;

ATTENDU la similitude de l'objet d'étude de ces deux programmes de maîtrise et la complémentarité existant tant au plan des objectifs qu'à celui de la démarche proposée dans les deux dossiers de présentation;

CONSIDÉRANT l'importance accrue accordée au développement de la Petite et Moyenne Entreprise par certaines politiques économiques gouvernementales et qu'en conséquence, une action universitaire bien intégrée aux besoins du milieu et dont la philosophie sous-jacente s'inspirerait d'une connaissance pratique de la Petite et Moyenne Entreprise, constituerait un apport non négligeable au développement de la Petite et Moyenne Entreprise au Québec;

CONSIDÉRANT les questions soulevées par les experts consultés relativement

- à la pertinence de situer au niveau du 2^{e} cycle l'intervention de l'université dans le domaine de la Petite et Moyenne Entreprise;
- à l'état embryonnaire des théories actuelles traitant du développement de la Petite et Moyenne Entreprise;

CONSIDÉRANT que c'est avec beaucoup de prudence que les universités doivent s'engager dans la création de programmes de 2^{e} cycle ayant pour unique objet d'étude la Petite et Moyenne Entreprise et, que selon les experts consultés, il y aurait lieu de tenter une expérience-pilote dont

l'évaluation permettrait d'établir l'opportunité d'une intervention universitaire dans ce champ d'étude au niveau du 2e cycle;

ATTENDU que les objectifs assignés au programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations de l'Université du Québec à Chicoutimi correspondent aux besoins identifiés par cette institution, besoins dont l'identification est bien adaptée au milieu que l'Université du Québec à Chicoutimi veut desservir par son programme;

ATTENDU que l'Université du Québec à Chicoutimi offre déjà au niveau du 1er cycle un certain nombre d'activités traitant explicitement de la Petite et Moyenne Entreprise et le fait qu'un bon nombre de diplômés de 1er cycle en administration de l'Université du Québec à Chicoutimi oeuvrent déjà au sein de la Petite et Moyenne Entreprise dans la région du Saguenay-Lac St-Jean;

ATTENDU le support accordé par certaines Petites et Moyennes Entreprises de la région à l'élaboration du projet de programme de l'Université du Québec à Chicoutimi et la collaboration que comptent fournir ces mêmes organismes quand le programme sera implanté;

CONSIDÉRANT que le document d'appel produit par l'Université du Québec à Trois-Rivières relativement à la recommandation du Comité conjoint des programmes formulée en février 1980 sur le projet de programme de maîtrise en économie et gestion des systèmes de petite et moyenne dimensions, fait état de

- l'intérêt manifeste accordé par l'Université du Québec à Trois-Rivières pour le développement de la Petite et Moyenne Entreprise et des nombreux efforts de recherche fournis par cette institution pour circonscrire davantage ce champ d'application;

- l'essor des activités de recherche et d'enseignement qui a conduit à des actions bien adaptées aux besoins du milieu et qui a contribué également à consolider l'axe de développement "Industrie et travail" reconnu à cette institution par le Conseil des universités;

ATTENDU que la complémentarité existant entre les deux programmes d'études en question, tant au plan des objectifs qu'à celui de démarche proposée pour atteindre ces objectifs, indique bien qu'il s'agira d'une seule expérience-pilote où le même objet d'étude, soit la Petite et Moyenne Entreprise, sera abordé sous deux angles distincts;

CONSIDÉRANT le fait que ces deux projets de programmes de maîtrise ont été soumis par l'Université du Québec, il y a tout lieu de croire que des échanges fructueux interviendront entre l'Université du Québec à Chicoutimi et l'Université du Québec à Trois-Rivières en cours d'expérience et que l'on assistera également à une mise en commun des résultats obtenus suite à une évaluation comparative;

(Le Conseil des universités recommande
(au ministre de l'Éducation d'autoriser,
(à titre d'expérience-pilote concertée,
(l'implantation à l'Université du Québec
(à Chicoutimi d'un programme de maîtrise
(en gestion des petites et moyennes organisations conduisant à l'obtention du
(grade de Maître ès sciences (M.Sc.) et
(l'implantation à l'Université du Québec
(à Trois-Rivières d'un programme de maîtrise en économie et gestion des systèmes
(de petite et moyenne dimensions conduisant
(à l'obtention du grade de Maître ès
(sciences (M.Sc.), à la condition
(
(1° qu'avant l'implantation de ces deux pro-
(grammes d'études, l'Université du Québec
(soumette à la satisfaction du Comité
(conjoint des programmes un rapport sur
(les modalités qu'elle entend élaborer
(afin d'assurer la concertation entre les
(deux unités constituantes concernées et
(la réalisation de l'expérience-pilote.

Ce rapport devra tenir compte des objectifs assignés à cette expérience-pilote par le Conseil dans la présente recommandation;

2° que l'Université du Québec fasse parvenir au Comité conjoint des programmes, à l'automne 1983, un rapport d'évolution relatif à ces deux programmes d'études;

3° que l'Université du Québec procède à l'évaluation de ces deux programmes de maîtrise et fasse parvenir au Comité conjoint des programmes, à l'automne 1985, un rapport d'évaluation faisant principalement état du développement de la théorie entourant la Petite et Moyenne Entreprise, de l'intégration des diplômés dans le milieu et de l'opportunité d'une intervention universitaire dans le domaine de la Petite et Moyenne Entreprise au niveau du 2e cycle.

2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université de Sherbrooke d'un projet de nouveau programme de maîtrise en droit de la santé;

CONSIDERANT les diverses informations fournies par l'Université de Sherbrooke qui répondent de façon claire et pertinente aux interrogations soulevées par les experts consultés et par le Comité conjoint des programmes;

CONSIDERANT l'originalité du programme de maîtrise en droit de la santé dont les préoccupations sont nettement orientées vers la résolution de problèmes sociaux d'une acuité évidente;

CONSIDERANT que les recherches effectuées par l'équipe professorale en place permettront d'atteindre adéquatement les objectifs scientifiques assignés à ce programme de maîtrise;

CONSIDERANT que ces mêmes recherches ont une pertinence sociale certaine;

CONSIDERANT l'Avis de qualité favorable formulé sur ce programme de maîtrise en droit de la santé;

CONSIDERANT que selon les experts consultés ce projet de programme s'inscrit parfaitement dans le cadre des développements scientifiques récents dans le secteur visé;

CONSIDERANT le caractère novateur que présente ce programme en préconisant un développement de l'enseignement et de la recherche en droit selon un modèle basé sur un champ d'activité plutôt que sur une spécialité traditionnelle de la discipline et l'importance pour le Conseil des universités d'évaluer la portée de ce développement;

(Le Conseil des universités recommande
(au ministre de l'Education
(1o d'autoriser l'implantation à
(l'Université de Sherbrooke d'un pro-
(gramme de deuxième cycle en droit de
(la santé conduisant à l'obtention du
(grade de maître en droit (LL.M.);
(2o d'inviter l'Université de Sherbrooke
(à soumettre au Conseil des universités
(dans cinq ans un rapport faisant état
(de l'évolution de ce programme.

2- Recommandation

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec à Montréal d'un projet de nouveau programme de doctorat en sociologie;

CONSIDERANT que ce projet de nouveau programme de doctorat permettra à l'Université du Québec à Montréal de concrétiser davantage le développement de l'axe en sciences humaines, axe que lui reconnaissait le Conseil des universités dans son cahier IV sur les grandes orientations de l'enseignement supérieur québécois;

CONSIDERANT l'originalité du programme proposé qui se manifeste plus particulièrement au niveau de l'approche multidisciplinaire et critique ainsi qu'à celui des champs de recherche retenus;

CONSIDERANT la complémentarité du programme proposé avec ceux offerts au sein du réseau universitaire québécois;

CONSIDERANT la compétence et la qualité de l'équipe professorale appelée à oeuvrer dans le programme de doctorat en sociologie.

CONSIDERANT les résultats que ce programme paraît être capable d'atteindre à moyen terme au chapitre des taux de fréquentation et à celui de la production de diplômés;

CONSIDERANT la consolidation effectuée par l'Université du Québec à Montréal au niveau de son programme de maîtrise en sociologie et le nombre élevé de diplômés produit par ce même programme depuis son implantation;

CONSIDERANT toutefois la diversité des efforts restant à poursuivre, de la part de l'Université et du département considéré,

pour que le projet atteigne un seuil optimal de qualité au cours de sa période d'implantation: ainsi pour ce qui concerne la sélection de ses effectifs professoraux; la délimitation de ses axes et le regroupement de ses activités de recherche, de même que l'obtention d'un plus haut volume de subventions à ce chapitre; l'atteinte effective des résultats prévus en matière d'inscription et de production de diplômés;

CONSIDERANT l'Avis de qualité favorable formulé sur ce projet de nouveau programme de doctorat par le Conseil des études de l'Université du Québec;

(Le Conseil des universités recommande
(au ministre de l'Education d'approuver,
(à titre expérimental et pour une période
(de cinq (5) années, l'implantation à l'U-
(niversité du Québec à Montréal d'un pro-
(gramme de troisième cycle en sociologie
(conduisant à l'obtention du grade de
(Philosophiae Doctor (Ph. D.) avec les
(deux concentrations suivantes:
(- sociologie économique
(- sociologie politique.
(Qu'au terme de l'expérience l'on pro-
(cède à l'évaluation de ce programme,
(évaluation devant porter principalement
(sur les points suivants:
(- l'implication des ressources profes-
(sorales;
(- le niveau des subventions de recher-
(che obtenues sur concours;
(- la délimitation des champs de recher-
(che et le regroupement des activités
(de recherche,
(- les inscriptions et les diplômés;
(- les publications dans les revues spé-
(cialisées en sociologie et dont la
(sélection est soumise à l'évaluation
(par les pairs.

Conseil des universités
2700, boul. Laurier
Tour Frontenac, 8e étage
Sainte-Foy
G1V 2L8

Gouvernement du Québec
Conseil des universités